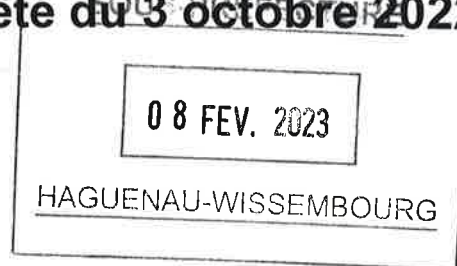




**ARRÊTE DU MAIRE N° 3/2023**  
**PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS**  
**Retire et remplace l'arrêté du 3 octobre 2022**



Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- ⇒ **VU** la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;
- ⇒ **VU** le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020 ;
- ⇒ **VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Frédéric HERTZOG en qualité de premier adjoint au maire, en date du 27 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégations de fonctions à Monsieur Frédéric HERTZOG, transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2022.

**Article 2 :**

Délégation des fonctions et de signature est donnée à Monsieur Frédéric HERTZOG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- **Surveillance et entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et des fossés,**
- **Assurer l'organisation et la surveillance de certains travaux effectués par les entreprises pour ce qui concerne la voirie communale, les chemins ruraux et les fossés, y compris les mesures d'hygiène et de sécurité du travail relatifs à ces travaux,**
- **Assurer la maintenance des bâtiments communaux autres que la salle des fêtes dans le domaine de l'hygiène, de la propreté et de la conformité en tant qu'Etablissement Recevant du Public,**
- **Veiller à la conformité des travaux réalisés dans les locaux communaux et au suivi des factures.**

**Article 3 :**

La délégation des fonctions énumérées ci-dessus est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Receveur-Percepteur de Haguenau
- Monsieur l'Adjoint Frédéric HERTZOG

Fait à DONNENHEIM,  
le 8 février 2023

Le Maire

  
Stéphan SCHISSELE



Transmis au contrôle de légalité le :	8/02/2023
Publié sur le site internet de la commune le :	8/02/2023

